

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 10 décembre 2020

Date de convocation : 2 décembre 2020
Date d'affichage : 2 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt et le dix décembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS Emilie BASTIE, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Mylène GARCIN, Alain GOURLAND, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Jacques NATTA, Michel PARTAGE, Brigitte PASCAL-FREYTAG, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA.,

Procurations : Mariane DOMEIZEL donne procuration à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON donne procuration à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND donne procuration à Michel PARTAGE, Michel SIMOS donne procuration à Eve MAUREL, Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Philippe EGG, Anne-Marie DAUPHIN, Alain GUEYDON,

Madame Séverine MAUGAN-CURNIER est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-088
Pacte de gouvernance

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux conseils communautaires de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance peut prévoir, sans que ce contenu soit limitatif ou exhaustif :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant

Selon l'exposé des motifs de la loi « engagement et proximité », ce pacte contribue à réaffirmer que l'EPCI est au service des communes. Il permet de s'assurer de la pleine information et association des maires aux travaux intercommunaux.

Il peut aussi permettre de préciser les relations entre COTELUB et ses communes membres et les modalités d'association des communes à son fonctionnement.

COTELUB et les communes ont déjà engagé une démarche de concertation et de travail en collaboration : création de la conférence des maires, mutualisation (urbanisme, RGPD), projet de territoire, réunions entre les DGS, ...

Afin d'approfondir les actions déjà réalisées, il est proposé l'élaboration de ce pacte de gouvernance.

Ce pacte devra être adopté dans un délai de neuf mois après avis des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De décider l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 38 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

